PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

*L'an **deux mille vingt-deux**, le vingt-neuf septembre, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

Date de la convocation du Conseil : 21/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 74 Présents : 57 Excusés : 6 Votants : 68 des points 1 à 13 ; 67 pour le point 14.	**ANCIEN Canton de Luc-en-Diois :** MM. BOEYAERT (AUCELON), PHILIPPE (BARNAVE) ; FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; FONTAINE (JONCHERES) ; CHEVROT (LA BATIE DES FONTS) ; JULIEN (LESCHES EN DIOIS) ; BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VAL DROME) ; MEYSONNIER (VAL MARAVEL). PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : BOMPARD (MISCON), GIROUD (PENNES-LE-SEC). **ANCIEN Canton de Die :** MM. GAUTIER (BARSAC) ; MEJEAN (CHAMALOC) ; BECHET, BELVAUX, BERTRAND, BIZOUARD, CHEVALLIER, GIRARD A., GIRARD S., GUENO, LAVILLE, LLORET, MOUCHERON, PERRIER, REY, ROUX, SICARD, TESSERON, TREMOLLET (DIE) ; SELLIER (MARIGNAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; VINAY (PONTAIX), GUIRONNET (ROMEYER) ; ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; MONGE (SAINTE-CROIX). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : PUECH (LAVAL D'AIX) **ANCIEN Canton de La Motte Chalancon :** MM. BAUDIN (BELLEGARDE) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS) ; BRES (VOLVENT). PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : ROUX (CHALANCON), PERTRIAUX (ESTABLET). **ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois :** MM. TOURRENG (BOULC) ; VANONI, VINCENT (CHATILLON EN DIOIS) ; BERNARD, MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; CRIQUI, FAVIER (MENGLON) ; PELLINI (ST ROMAN). POUVOIRS : MM. BINET (GLANDAGE) A TOURRENG (BOULC), CHAUVIN (GUMIANE) A BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS), DURETAIL (DIE) A PERRIER (DIE), FATHI (DIE) A LLORET (DIE), FERNANDEZ (ST NAZAIRE LE DÉSERT) A PELLINI (ST ROMAN), GUILLEMINOT (VACHÈRES EN QUINT) A ROUIT (RECOUBEAU JANSAC), D.JOUBERT (DIE) A BIZOUARD (DIE), MOLINA (BEAURIÈRES) A MEYSSONIER (VALMARAVEL), REYNAUD (BRETTES) A V.JOUBERT (POYOLS), VINCENT (PRADELLE) A BOEYAERT (AUCELON), TUZ (ST JULIEN EN QUINT) A VINAY (PONTAIX). EXCUSÉS : MM. BRACHET, COMBEL, FALCON, F. MONGE, VILLET, VIOSSAT. ARRIVÉS EN COURS DE SÉANCE : MM WOLF-ROY (SAINT ANDÉOL) ÉGALEMENT PRÉSENTS : COSTE, COURTHIAL.

Le quorum est atteint.
Yann FONTAINE est secrétaire de séance.
Le procès-verbal du 30 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. INFORMATION

a. Alimentation : Présentation générale du Projet Alimentaire Territorial
b. Santé : Point sur le projet de relocalisation de l'hôpital de Die au sein de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Chanqueyras
c. Santé : Bilan intermédiaire du Contrat Local de Santé (CLS)

B. DÉCISIONS

1. Culture-Éducation : Financement des activités de l'option « Arts du cirque » du collège et lycée de Die
2. Désignation de représentants et mise à jour des délégations
3. Transfert de propriété à l'euro symbolique pour les parcelles de la crèche de Châtillon-en-Diois
4. Avenants aux conventions de partenariat avec les associations gestionnaires de crèches
5. Énergie-Logement : Aides financières à la rénovation de maisons individuelles et audit énergétiques copropriétés
6. Petite enfance : Renouvellement de la convention CCD/association Valde'Quint pour la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) de Marignac « Curieux de nature »
7. Eau-Assainissement : validation de l'avenant au contrat de progrès ZRR 2020-2022
8. Finances : Non exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les entreprises au titre de l'année 2022
9. Finances : Ouverture d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (APCP) - Programme de travaux 2022-2026 du Centre du Martouret

10. Finances : Décision modificative n°2 du Budget principal
11. Finances : Mise en place de l'instruction comptable M57 au 01er janvier 2023
12. Finances : Fixation des durées d'amortissement – Complément Budget annexe Réseau de chaleur
13. Finances : Reprise des provisions – Budgets annexes Zones d'Activités Economiques
14. Gouvernance : Maintien de la 6ème Vice-Présidence

C. QUESTIONS DIVERSES

A. INFORMATION

AMatheron accueille Claude GIROUD, suppléant de Martine MUNOZ - elle-même remplaçante de Marielle PEYROCHE - au sein du Conseil Communautaire.

Puis, il indique qu'en l'absence d'Olivier FORTIN, Directeur de la Communauté des Communes du Diois (CCD), Thomas COSTE, Responsable du Pôle Ressources le remplace.

Suite à la présentation de l'ordre du jour, YFontaine demande à Monsieur le Président à ce que l'ordre du jour soit modifié de façon à ce que le point 14, relatif au maintien de la 6eme Vice-Présidence, soit traité en priorité.

Monsieur le Président lui demande d'expliciter le motif de sa demande et, suite à l'explication fournie par YFontaine, indique que la séance se déroulera selon l'ordre du jour prévu initialement.

a. Alimentation : Présentation générale du Projet Alimentaire Territorial

Le Président (Alain MATHERON) laisse la parole à Anne ROUCH, Chargée de mission Alimentation :

La Communauté des Communes du Diois (CCD) a obtenu le label pour faire émerger son Projet Alimentaire Territorial (PAT), un dispositif impulsé par l'État. Le but pour le Pays Diois est de construire un projet collectif de territoire qui permette de rapprocher les acteurs de l'alimentation, les collectivités territoriales et les consommateurs pour développer l'agriculture durable locale et la qualité de l'alimentation, au bénéfice de tous et toutes.

Ce projet alimentaire, qui a notamment pour vocation de (re)créer du lien sur les territoires autour du mieux manger, présente une véritable opportunité démocratique. Nous faisons le pari de nous lancer dans une démarche participative, qui va émerger au fur et à mesure des mois qui viennent, à toutes les étapes du PAT : du diagnostic à l'élaboration et l'animation du plan d'action, en passant par le comité de pilotage participatif, au cœur de la gouvernance du projet alimentaire diois.

JMellet évoque la mise en œuvre de la Loi Egalim - loi pour une alimentation saine et durable, mais aussi l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole - et plus précisément le fait qu'elle préconise des critères que nos producteurs locaux ne peuvent généralement pas remplir. Il soumet au Conseil la possibilité de trouver ensemble des solutions pour faciliter le lien entre production et consommation collective, ce à quoi Monsieur le Président lui répond que le Plan alimentaire territorial constitue l'un des outils pour améliorer le recours au circuits courts et lever les freins.

Puis, Monsieur le Président fait un aparté en rappelant que la Journée de la Forêt aura lieu cette année le 15 octobre prochain.

b. Santé : Point sur le projet de relocalisation de l'hôpital de Die au sein de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Chanqueyras

Le Président (Alain MATHERON) laisse la parole à Olivier TOURRENG, Vice-Président en charge de la Planification et de l'Urbanisme :

La Communauté des Communes du Diois a commandité, avec la commune de Die, une mission d'accompagnement pour l'évolution des documents d'urbanisme : ZAC et plan local d'urbanisme (PLU) en vue d'accueillir le projet de relocalisation de l'hôpital de Die au sein de la ZAC de Chanqueyras. Une première rencontre réunit ce lundi 26 septembre le porteur de projet : la direction du groupement hospitalier, les partenaires institutionnels impliqués : services de la direction départementale des territoires (DDT) et les deux collectivités : commune et CCD. Une information sera proposée par le Président suite à cette première rencontre.

OTourreng indique que le diaporama présenté en séance sera joint au procès-verbal.
S'ensuit des échanges entre YFontaine et AMatheron sur la consultation des maires en ce qui concerne le projet de relocalisation de l'hôpital de Die, et plus précisément sur les échanges qui ont eu lieu lors de la Conférence des maires du 20/09/2021.

YFontaine demande à cet effet si « un vote minoritaire vaut un vote » au Conseil de surveillance de l'hopital, si tous les maires étaient présents lors de cette conférence des maires et s'il existe un compte-rendu de cette réunion.
MLeclercq ajoute que lors de cette conférence, les maires n'ont pas voté pour l'emplacement de l'hôpital.
AMatheron souligne que le Conseil de surveillance de l'hôpital n'émet qu'un avis consultatif, précise que les maires présents à cette Conférence des maires ont voté et indiqué que la commune de Die était légitime à décider de son urbanisme et donc de l'implantation de l'hôpital, et précise que le compte-rendu de cette conférence sera joint au procès-verbal du Conseil communautaire de ce jour.
MMoucheron trouve dommage que le Directeur de l'hôpital n'ait pas été consulté quant à l'emplacement du nouvel hôpital.
AMatheron rappelle que le Directeur du Centre Hospitalier de Die n'a jamais demandé à intervenir au sein du Conseil communautaire. MMoucheron lui répond que la Direction du Centre Hospitalier de Die s'est toujours opposée au positionnement de l'hôpital à Chanqueyras.
PGPuech estime qu'en positionnant l'hôpital à Chanqueyras, cette zone de logements potentiels pour les jeunes actifs qui rencontrent de plus en plus de difficultés pour se loger sera « sabrée ».
OTourreng rétorque que les difficultés pour se loger sur la commune de Die ne peuvent se résumer au choix de l'implantation de l'hôpital. Il s'agit pour lui d'une problématique liée à l'explosion du marché immobilier et du nombre de résidences secondaires.
TBechet interroge le Conseil sur le prix d'achat du terrain de Chanqueyras.
OTourreng lui répond que cela relève de la commune de Die. En tout état de cause, le prix du terrain sera fonction du coût des aménagements publics.
YFontaine souhaiterait savoir si le coût des études relatives au nouvel emplacement de l'hôpital de Die sera partagé entre la CCD et la ville de Die. TCoste répond que ces frais seront refacturés à la commune de Die en année N+1.
MMoucheron souhaiterait savoir si le prix annoncé correspond à celui des terrains privés et à celui des terrains communaux sur la zone de Chanqueyras.
OTourreng indique qu'une reprise des esquisses du projet d'implantation sur les seuls terrains communaux a été demandée. AMatheron lui indique qu'un point d'étape concernant l'hôpital sera dressé à chaque Conseil communautaire.

c. Santé : Bilan intermédiaire du Contrat Local de Santé (CLS)

Le Président (Alain MATHERON) laisse la parole à Sonia ROCHATTE, animatrice du Contrat Local de Santé du Diois :

En 2021 a été réalisée l'évaluation à mi-parcours du Contrat Local de Santé du Diois (2019-2023). À partir de cette démarche de bilan intermédiaire, qui a associé une enquête par voie de questionnaire et la réunion de plusieurs groupes de travail, deux documents ont été produits : une restitution complète du processus et des résultats obtenus d'une part, un guide pratique de la santé dans le Diois à destination de tous.tes, d'autre part (documents joints). Il vous est proposé de vous les présenter synthétiquement.

SRochatte expose les réalisations du Contrat local de santé (guide de santé, mise en relations des acteurs de la santé du territoire), souligne les besoins identifiés (accessibilité et lisibilité des ressources médicales) et les attentes non satisfaites pour les élus. Elle informe de l'installation prochaine d'un Conseil local de santé mentale (CLSM).

ALGuironnet fait remarquer à l'assemblée que pour elle la Maison de santé nouvellement installée ressemble plus à un « transfert des cabinets médicaux existants » qu'à la création d'une véritable maison de santé.
PGPuech témoigne de la situation, qu'il juge catastrophique au niveau médical dans le Diois depuis la création de la Maison de santé. Il l'explique par l'incapacité à pouvoir accéder à son médecin traitant.
Est alors évoqué en séance les reportages télévisés où il est fait appel à des communautés de communes pour attirer des médecins libéraux en leur proposant notamment des logements et où des bus itinérants sont mis en place dans les campagnes les plus reculées avec à leur bord des médecins pour soigner les populations isolées.
Il est proposé pour conclure aux élus intéressés par cette problématique de rejoindre la Commission de Santé afin de mettre à profit toutes ces observations.

B. DÉCISIONS

B220929-01
Objet : Culture-Éducation : Financement des activités de l'option « Arts du cirque » du collège et lycée de Die

La Vice-Présidente en charge de la Culture (Catherine PELLINI) expose :

Par la volonté de l'établissement, des enseignants et grâce à l'appui des partenaires institutionnels, l'option « Arts du Cirque » a été développée d'abord au collège puis plus récemment au lycée de Die. Outre l'intérêt intrinsèque de l'enseignement dispensé, cette option donne à la cité scolaire de Die et au territoire du Diois de la visibilité et de l'attractivité.
Afin de soutenir le développement de cette option, l'établissement recherche des appuis financiers visant notamment à couvrir des frais non pris en charge par les autres partenaires, à savoir : les sorties des élèves ayant vocation à nourrir leur culture circassienne (participation à des spectacles : entrées et transports).

CGiry questionne sur le nombre de lycéens suivant cette option et si ces élèves ont obligatoirement suivi l'option au collège pour pouvoir la pratiquer au lycée.
VJoubert lui répond qu'à l'heure actuelle une vingtaine d'élèves de seconde suivent cette option, qu'ils n'ont pas obligatoirement suivi au collège.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt intrinsèque de l'enseignement dispensé par l'option « Arts du Cirque », la visibilité et l'attractivité données à la Cité scolaire et au territoire du Diois de par cette option,

Considérant le précédent du soutien communautaire à la section « Sport nature » du Lycée du Diois,

Considérant le fait qu'afin de soutenir le développement de cette option, l'établissement recherche des appuis financiers visant notamment à couvrir des frais non pris en charge par les autres partenaires,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 4200 € à la cité scolaire du Diois, au titre du soutien aux frais des activités des sorties et spectacles de l'option « Arts du Cirque » pour l'année 2022**
- **autorise le Président à signer la convention de financement multi partenariale, précisant les modalités de cette subvention**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 30/09/2022
Publié et notifié le 30/09/2022

B220929-02
Objet : Désignation de représentants et mise à jour des délégations

Le Président (Alain MATHERON) expose :

Suite à la démission de Mme Christine AURANGE, Die, il convient de renouveler les délégations comme suit :

Commission Appel d'Offres	5 titulaires / 5 suppléants	Olivier TOURRENG Jean-Pierre ROUIT Anne-Line GUIRONNET Jean-Pierre BERTRAND Christian REY	Christine AURANGE Marylène MOUCHERON Éric SICARD André GIRARD Philippe LLORET	Délibérations 30-juin-22 23-juil-20

SMRD	6 titulaires / 6 suppléants	Anne-Line GUIRONNET Pascal BAUDIN Dominique VINAY Christine AURANGE André GIRARD Gérard PERDRIX	Olivier TOURRENG Catherine PELLINI Alain BONNARD Michèle PHILIPPE Yann FONTAINE Dominique JOUBERT	Délibérations 23-juil-20 30-juin-22

Alain MATHERON est déjà suppléant du Président Jean-Pierre ROUIT. Marielle PEYROCHE est intégrée dans les effectifs de la CCD et ne peut donc plus siéger au Conseil communautaire. Il convient donc de renouveler les délégations comme suit :

EPIC Collège élus	7 titulaires / 7 suppléants	Éric BELVAUX	André GIRARD	24-sept-20	Die
		Éric VANONI	Jean-Marc FAVIER	30-juin-22	Châtillon
		Christian BREYTON	Jérôme MELLET		Luc
		Laurent BERNARD	Alain MATHERON		Lus
		Laurent COMBEL	Sylvie GIRARD		La Motte
		Daniel FERNANDEZ	Marielle PEYROCHE		St Nazaire
		Jean ARAMBURU	Mathieu MUNOS		Valdrôme

Enfin, l'association DROMOLIB agence de mobilité (promotion de l'écomobilité – Drôme) souhaite intégrer les communautés de communes de la Vallée de la Drôme au sein de son Conseil d'administration. Il convient de désigner un représentant de la CCD.

Pas d'observation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1413-1, L. 1411-5, L. 2121-33 et L. 5211-1,

Vu la délibération C200723-04 en date du 23 juillet 2020 portant sur la désignation des délégations aux instances extérieures,

Considérant que suite à la démission de la déléguée communautaire de la commune de Die, Madame Christine AURANGE, il est nécessaire de désigner un nouveau.elle représentant.e pour les organismes extérieurs pour lesquels celle-ci siégeait,

Considérant qu'Alain MATHERON est déjà suppléant du Président Jean-Pierre ROUIT et que Marielle PEYROCHE est intégrée dans les effectifs de la CCD et ne peut donc plus siéger au Conseil communautaire, il convient de renouveler les délégations,

Considérant que l'association DROMOLIB agence de mobilité (promotion de l'écomobilité – Drôme) souhaite intégrer les communautés de communes de la Vallée de la Drôme au sein de son Conseil d'administration, il est nécessaire de désigner un.e représentant.e,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **désigne Michel LECLERCQ et Daniel ROLLAND en remplacement de Madame Christine AURANGE pour représenter la collectivité dans ces différents organismes extérieurs :**

Commission Appel d'Offres	5 titulaires / 5 suppléants	Olivier TOURRENG Jean-Pierre ROUIT Anne-Line GUIRONNET Jean-Pierre BERTRAND Christian REY	Michel LECLERCQ Marylène MOUCHERON Éric SICARD André GIRARD Philippe LLORET	Délibérations 30-juin-22 23-juil-20

SMRD	6 titulaires / 6 suppléants	Anne-Line GUIRONNET Pascal BAUDIN Dominique VINAY Daniel ROLLAND André GIRARD Gérard PERDRIX	Olivier TOURRENG Catherine PELLINI Alain BONNARD Michèle PHILIPPE Yann FONTAINE Dominique JOUBERT	Délibérations 23-juil-20 30-juin-22

- **désigne Yves FAUCHIER en remplacement d'Alain MATHERON, déjà suppléant du Président Jean-Pierre ROUIT et désigne Thomas BECHET en remplacement de Marielle PEYROCHE, intégrée dans les effectifs de la CCD et ne pouvant donc plus siéger au Conseil communautaire, selon le tableau ci-après :**

EPIC Collège élus	7 titulaires / 7 suppléants	Éric BELVAUX	André GIRARD	24-sept-20	Die
		Éric VANONI	Jean-Marc FAVIER	30-juin-22	Châtillon
		Christian BREYTON	Jérôme MELLET		Luc
		Laurent BERNARD	Yves FAUCHIER		Lus
		Laurent COMBEL	Sylvie GIRARD		La Motte
		Daniel FERNANDEZ	Thomas BECHET		St Nazaire
		Jean ARAMBURU	Mathieu MUNOS		Valdrôme

- **désigne Isabelle BIZOUARD (et Françoise TEYSSERON en suppléante) comme représentants des communautés de communes de la Vallée de la Drôme au sein du Conseil d'administration de l'association DROMOLIB.**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 30/09/2022
Publié et notifié le 30/09/2022

B220929-03
Objet : Transfert de propriété à l'euro symbolique pour les parcelles de la crèche de Châtillon-en-Diois

Le Vice-Président en charge des Bâtiments (Christian REY) expose :

La CCD va engager des travaux d'aménagement d'un espace repas sur la crèche intercommunale sur la commune de Châtillon-en-Diois. Conformément à la délibération-cadre C090506-05 du 06 mai 2009, portant sur la gestion bâtimentaire des équipements intercommunaux, un bien mis à disposition et faisant

l'objet de travaux d'aménagement/extension avec recours à l'emprunt intègre le patrimoine intercommunal. À ce titre, une cession à l'euro symbolique des parcelles afférentes 26086 AB 1039, 26086 AB 1040, 26086 AB 366, 26086 AB 966, 26086 AB 967, 26086 AB 968, 26086 AB 969 est proposée à la commune de Châtillon-en-Diois par délibérations concordantes.

EVanoni confirme que cette position est partagée et sera présentée au Conseil municipal de Châtillon-en-Diois.

Vu la délibération-cadre C090506-05 du 06 mai 2009 portant sur les principes de gestion bâtimentaire des équipements intercommunaux, laquelle dispose notamment que lorsqu'un bien mis à disposition nécessite des travaux d'aménagement et d'extension avec recours à l'emprunt, un accord est à formaliser par délibérations concordantes pour intégrer le bien dans le patrimoine de la collectivité,

Considérant les travaux programmés d'aménagement d'un espace repas pour la crèche Multi-accueil située Rue de la gare 26410 Châtillon-en-Diois, propriété du domaine privé de la commune et mise à disposition de la Communauté des Communes du Diois,

Considérant l'intérêt de régulariser cette situation, un transfert de propriété à l'euro symbolique est proposé à la commune de Chatillon-en-Diois par délibérations concordantes,

Étant précisé que les frais afférents à ces acquisitions seront à la charge de la Communauté des Communes du Diois : rédaction d'acte, publicité foncière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise l'acquisition des parcelles 26086 AB 1039, 26086 AB 1040, 26086 AB 366, 26086 AB 966, 26086 AB 967, 26086 AB 968, 26086 AB 969 auprès de la Commune de Châtillon-en-Diois, à l'euro symbolique,**
- **autorise le recours à l'acte authentique en la forme administrative, pour acter cette acquisition, conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **décide que les frais et accessoires seront à la charge de la CCD,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 30/09/2022
Publié et notifié le 30/09/2022

B220929-04
Objet : Avenants aux conventions de partenariat avec les associations gestionnaires de crèches

La Vice-Présidente en charge de la Petite enfance (Valérie JOUBERT) expose :

Par délibération C220407-15, le Conseil communautaire du 07 avril 2022 a approuvé les conventions de financement et de partenariat avec les associations gestionnaires de crèches et d'accueils de loisirs.
Par décision DE22-19 du 26 avril 2022, le Président a validé de commander et co-financer une étude visant une gestion des ressources humaines harmonisée et concertée au sein des associations gestionnaires de crèches offrant un service de compétence intercommunale suite à une évolution de la convention collective Acteurs du LIen Social et FAmilial (ALISFA) (sur les qualifications Educateurs de Jeunes Enfants (EJE), étude co-financée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Des avenants à ces conventions de partenariat sont aujourd'hui nécessaires pour :

1. Intégrer le financement du reste à charge dans la subvention CCD de cette revalorisation indiciaire prévue dans la convention collective, harmonisée et concertée suite à l'étude (le reste à charge est calculé en déduisant les aides CAF dédiées et en prenant en compte le niveau du fond associatif).

2. Intégrer le financement du développement (Les frimousses : augmentation des horaires d'ouverture d'une heure supplémentaire le matin, de 7h à 8h), d'un financement compensatoire (Les 4JeuxDye).

	Montant subvention 2022 (au vote du budget)	**Montant subvention supplémentaire avenant n°1 2022**	**Acompte 2023 anticipé**	Commentaire
Micro-crèche Les p'tits du désert	23 085€	**0€**		Pas d'avenant car fond associatifs suffisants
Micro-crèche Les Lucioles	22 561€	**0€**		Pas d'avenant car subv. CAF dédiée et fonds associatifs suffisants
Micro-crèche Les Z'enfants d'abord	6 500€	**3 219€**		Lié à la revalorisation indiciaire
Multi-accueil Les frimousses Part de subv CCDiois (la CC Baronnies en Drôme Provençale finance la part complémentaire)	19 321€	**1 113€**	**4 000€**	Lié au développement horaire quotidien 7-8h
Multi-accueil A petits pas-association GAPE	22 683€	**2 136€**		Lié à la revalorisation indiciaire
Multi-accueil Les 4JeuxDye	39 849€	**1 411€**	**0**	Lié à la revalorisation indiciaire et à la compensation d'un surcoût bâtimentaire (900€)
TOTAL	133 999€	**7 879€**	**4 000€**	

Pas d'observation.

Conformément à la délibération C220407-15 par laquelle le Conseil communautaire du 07 avril 2022 a approuvé les conventions de financement et de partenariat avec les associations gestionnaires de crèches et d'accueils de loisirs,

Conformément à la décision DE22-19 du 26 avril 2022 par laquelle le Président a validé la commande et le co-financement d'une étude visant une gestion des ressources humaines harmonisée et concertée au sein des associations gestionnaires de crèches offrant un service de compétence intercommunale,

Considérant que des avenants à ces conventions de partenariat sont aujourd'hui nécessaires pour intégrer le financement du reste à charge dans la subvention CCD de cette revalorisation indiciaire prévue dans la convention collective et pour intégrer le financement du développement et d'un financement compensatoire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide les avenants aux conventions de partenariat avec les associations gestionnaires de crèches,**
- **autorise le Président à les signer,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 30/09/2022
Publié et notifié le 30/09/2022

B220929-05
Objet : Énergie-Logement : Aides financières à la rénovation de maisons individuelles et audit énergétiques copropriétés

La Vice-Présidente en charge de l'Énergie et du Logement (Catherine PELLINI) expose :

Dans le cadre du budget du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, la Communauté de Communes du Diois et la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée ont voté une enveloppe financière de 161 718€ pour la mise en place de dispositifs d'aides financières locales à la rénovation énergétique des logements.
Le financement à l'acte du service par le programme Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE) induit une incertitude sur le montant réel de la subvention de fonctionnement à percevoir pour l'année 2022. Aussi, il est proposé, par mesure de sécurité budgétaire, de réserver une partie de cette enveloppe pour pallier aux aléas de financement du service et d'affecter par conséquent une enveloppe de 140 000€ pour la mise en place de dispositifs d'aides financières locales à la rénovation énergétique des logements. Les fonds mis en réserve seront dédiés à ces dispositifs si l'objectif de financement est atteint.
Conformément à la convention d'entente pour la mise en œuvre du SPPEH, les 3 Communautés de Communes participent à la constitution de ce fonds de subvention via une cotisation proportionnelle à leur nombre d'habitants. La CCCPS gère ce fonds pour le compte des 3 Communautés de Communes et sera en charge de s'assurer de sa juste répartition territoriale.
Il est proposé d'utiliser ce fonds de subvention pour mettre en place les dispositifs d'aides suivants :

- la rénovation énergétique des logements individuels avec une enveloppe de 90 000€
- la réalisation d'audits énergétiques en copropriétés avec une enveloppe de 15 000€ (voir règlement d'attribution joint)
- la lutte contre la précarité énergétique avec une enveloppe de 35 000€.

Les modalités de répartition et de gestion des enveloppes budgétaires sont indiquées dans l'avenant à la convention d'entente pour la mise en œuvre du SPPEH (ci-jointe).

MMoucheron s'interroge sur la différence entre les dispositifs d'aides pour « les logements individuels » et pour « la précarité énergétique ».
CPellini précise que le volet d'aides logements individuels concernent la rénovation performante des logements individuels et que le volet d'aides précarité énergétique vise à financer des travaux permettant de faire diminuer les factures d'énergie des ménages en situation de précarité énergétique suivi par le service logement économe du SPPEH.

Considérant le besoin de compléter les aides financières nationales pour inciter à la rénovation performante et à la sobriété énergétique des logements sur le territoire,

Vu la convention d'entente pour la mise en œuvre du SPPEH du 21 décembre 2020 et l'avenant budgétaire du 31 mars 2022,

Vu les propositions de règlements d'attribution des aides à la rénovation énergétique des logements individuels et de l'aide aux audits énergétiques en copropriétés,

Vu la proposition d'avenant à la convention d'entente pour la mise en œuvre du SPPEH précisant les modalités de répartition et de gestion des enveloppes budgétaires dédiées au fonds de subvention,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la mise en place des trois mécanismes de subventions locales à la rénovation énergétique dans le cadre du SPPEH et de son budget dédié,**
- **approuve le règlement d'attribution de l'aide à la rénovation énergétique des logements individuels,**
- **approuve le règlement d'attribution de l'aide aux audits énergétiques en copropriétés,**

- **autorise le Président à signer l'avenant à la convention d'entente pour la mise en œuvre du SPPEH, ainsi que tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision et aux versements des subventions aux bénéficiaires,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 30/09/2022
Publié et notifié le 30/09/2022

B220929-06
Objet : Petite enfance : Renouvellement de la convention CCD/association Valde'Quint pour la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) de Marignac « Curieux de nature »

La Vice-Présidente en charge de la Petite-enfance (Valérie JOUBERT) expose :

La dernière convention avec l'association Valde'Quint pour l'aide au fonctionnement de la MAM « Curieux de nature » est arrivée à échéance au 31 août dernier. Malgré l'augmentation des capacités d'accueil au multi-accueil de Die, nous avons constaté un manque de places sur le secteur de Die. La MAM de Marignac accueille 12 enfants par jour et existe depuis 2018. Cette prochaine convention s'établit sur 3 ans (septembre 2022 - août 2025), permettant ainsi de sécuriser le fonctionnement de cette structure dans la durée.

Pas d'observation.

Considérant que la précédente convention est arrivée à échéance au 31 août 2022 et que la prochaine convention, établit sur 3 ans, permettra de sécuriser le fonctionnement de cette structure dans la durée,

Considérant que le fonctionnement de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) « Curieux de nature » s'inscrit dans les objectifs de politique communautaire d'accueil des jeunes enfants,

Considérant que l'augmentation de la capacité du Multi-accueil de Die ne répond pas à l'ensemble des demandes de places d'accueil sur le secteur de Die,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **valide la convention avec l'association Valde'Quint pour l'aide au fonctionnement de la MAM « Curieux de nature » pour une durée de 3 ans,**
- **autorise le Président à la signer,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 30/09/2022
Publié et notifié le 30/09/2022

B220929-07
Objet : Eau-Assainissement : Validation de l'avenant au contrat de progrès ZRR 2020-2022

Le Vice-Président en charge de l'Eau et l'Assainissement (Pascal BAUDIN) expose :

La Communauté des Communes et 44 communes avaient signé un contrat avec l'Agence de l'eau et le Département le 23 janvier 2020.
Ce contrat, initialement prévu jusqu'au 31 décembre 2022, permet aux communes signataires de bénéficier de subventions du Département de la Drôme et de l'Agence de l'eau, dans le cadre de leur soutien au rattrapage structurel des collectivités en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

Ce contrat prévoit une enveloppe de 3 108 290€ de l'Agence de l'eau et 3 315 035€ du Département pour un montant prévisionnel de travaux de plus de 9 millions d'euros des communes.
Considérant l'incidence exceptionnelle de la crise sanitaire sur l'exécution du contrat, il a été demandé une prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2023 pour déposer les demandes de subvention. L'engagement financier de l'Agence de l'eau reste inchangé et porte sur le programme de travaux annexé au présent avenant.

YFontaine demande à PBaudin si l'avenant est conclu sur les mêmes montants que précédemment pour une durée de 3 ans. PBaudin lui répond que l'avenant de prorogation ne porte que sur le prolongement d'une année du contrat. L'enveloppe financière est inchangée.
CGiry s'interroge sur le montant des travaux associés au montant de subvention affiché dans la convention.
AMatheron lui répond que le montant total d'aides de l'Agence de l'eau et du Département doit être considéré au regard des plans de financement pouvant être montés avec les financements de l'État (DETR), pour atteindre 80% de subventions et 20% restants à la charge des communes. Un montant prévisionnel de 9M€ de travaux est programmable.

Vu la délibération C190711-02 portant sur l'adhésion au contrat de progrès 2020-2022 conclu entre l'Agence de l'eau, le Département de la Drôme, la Communauté des communes et les Communes en janvier 2020,

Considérant que ce contrat, initialement prévu jusqu'au 31 décembre 2022, permet aux communes signataires de bénéficier de subventions du Département de la Drôme et de l'Agence de l'eau, dans le cadre de leur soutien au rattrapage structurel des collectivités en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR),

Considérant l'incidence exceptionnelle de la crise sanitaire sur l'exécution du contrat, il a été demandé une prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2023 pour déposer les demandes de subvention,
Considérant que l'engagement financier de l'Agence de l'eau reste inchangé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **valide la souscription au contrat ZRR avec l'Agence de l'eau,**
- **valide le rôle de la Communauté des Communes du Diois en tant que structure porteuse du contrat,**
- **valide les engagements pris dans le contrat,**
- **valide l'avenant N°1 au contrat de progrès ZRR 2020-2022 avec l'Agence de l'Eau**
- **autorise le Président à signer le contrat ZRR avec l'Agence de l'eau,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 30/09/2022
Publié et notifié le 30/09/2022

B220929-08
Objet : Finances : Non exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les entreprises au titre de l'année 2022

Le Vice-Président en charge des Déchets et de leur Réemploi (Jean-Pierre ROUIT) expose :

En référence à l'article 1521 III.1 du Code Général des Impôts, les entreprises peuvent solliciter une exonération de la TEOM. Le Conseil communautaire a la faculté d'établir avant le 15 octobre de l'année en cours une liste nominative d'entreprises exonérées de TEOM pour l'année suivante.
L'ensemble des entreprises du territoire ont accès au service d'enlèvement des déchets ménagers de la CCD au même titre que l'ensemble des autres redevables.

À ce jour, la CCD n'a jamais envisagé de telles exonérations et n'a pas établi de règles pour en bénéficier et dont nous pourrions faire la publicité à l'ensemble des entreprises.

YFontaine demande si cette demande d'exonération est formulée par Lidl et il lui est répondu par l'affirmative.

Vu l'article 1521 III.1 du Code général des impôts,

Considérant que les entreprises peuvent solliciter une exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), le Conseil communautaire a la faculté d'établir avant le 15 octobre de l'année en cours une liste nominative d'entreprises exonérées de TEOM pour l'année suivante,

Considérant que l'ensemble des entreprises du territoire ont accès au service d'enlèvement des déchets ménagers de la CCD au même titre que l'ensemble des autres redevables,

Considérant qu'à ce jour, la CCD n'a jamais envisagé de telles exonérations et n'a pas établi de règles pour en bénéficier et dont celles-ci pourraient faire l'objet de publicité à l'ensemble des entreprises,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de ne pas autoriser d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les entreprises du territoire de la Communauté des Communes du Diois au titre de l'exercice 2022,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 30/09/2022
Publié et notifié le 30/09/2022

B220929-09
Objet : Finances : Ouverture d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (APCP) - Programme de travaux 2022-2026 du Centre du Martouret

La Vice-Présidente en charge du Budget (Anne-Line GUIRONNET) expose :

Par délibération C220127-01 du 27 janvier 2022, le Conseil communautaire a approuvé un plan quinquennal de travaux 2022-2026 de 1 630 000€ TTC pour le centre du Martouret. Ce programme de travaux recense des opérations phasées dans le temps et par priorité. Dans l'intervalle, la subvention régionale a été obtenue. Comme envisagé en janvier, les actions classées en priorité n°1, d'un montant de 1 203 525 € TTC, peuvent donc être engagées sans mobilisation de loyer supplémentaire. Pour rappel, ci-joint le programme 2022-2026 complet :

PROGRAMME DE TRAVAUX CENTRE DE VACANCES DU MARTOURET 2022-2026 (en vert les priorités 1, en jaune et orange les priorités 2 et 3)									
Phase année	Travaux	Coût HT	Subv. Totale	AF HT	% AF	Région	ETAT	FEDER	CD26
	Restructuration et sécurisation des équipements pour gestion durable du patrimoine								
Phase 1 2022	Rénov°, séparatifs EU/EP T1	27 163,00 €	21 730,40 €	5 432,60 €	20%	13 581,50 €	8 148,90 €		
	Amélioration sécurité et Tr.2 rénovation, séparatifs EU/EP	70 000,00 €	56 000,00 €	14 000,00 €	20%	38 500,00 €	17 500,00 €		
Phase 3 2024	Isolation bâtiment C, (y/c reprise 660m² toit si besoin)	430 000,00 €	344 000,00 €	86 000,00 €	20%		172 000,00 €	172 000,00 €	
	Réalisation 2 WC PMR bât C : salles Pitte, voûte et caveau	40 000,00 €	32 000,00 €	8 000,00 €	20%	20 000,00 €		12 000,00 €	
Phase 4 2025	Rénovation thermique bât A et B : T1 isolation toitures. (+Réfection selon étude)	111 000,00 €	88 800,00 €	22 200,00 €	20%	55 500,00 €	33 300,00 €		
Phase 5 2026	Changement transformateur	45 000,00 €	36 000,00 €	9 000,00 €	20%	22 500,00 €		13 500,00 €	
	Suite rénovation thermique bâtiments A et B	400 000,00 €	320 000,00 €	80 000,00 €	20%		120 000,00 €	160 000,00 €	40 000,00 €
	Offres complémentaires d'activités et amélioration des services proposés								
Ph 2 2023	Terrain multisports 2	104 000,00 €	83 200,00 €	20 800,00 €	20%	10 400,00 €	52 000,00 €		20 800,00 €
	Terrain work-out, jeux 4-6 ans	91 770,00 €	73 416,00 €	18 354,00 €	20%	25 622,00 €	29 440,00 €		18 354,00 €
Ph 3 2024	Isolation + raccordement gymnase/chaufferie bois. Zone change et point d'eau	240 000,00 €	192 000,00 €	48 000,00 €	20%	120 000,00 €		72 000,00 €	
Phase 5 2026	Paysagement parking accueil	99 034,20 €	79 227,36 €	19 806,84 €	20%	49 517,10 €	Non	29 710,26 €	Non
	Réfections carrelage bât. D	40 000,00 €	32 000,00 €	8 000,00 €	20%	20 000,00 €		12 000,00 €	
	Isolation 2° préfabriqué	- €	0,00 €	- €		0,00 €		0,00 €	
	TOTAL	1 697 967,20 €	1 358 373,76 €	339 593,44 €	20%	375 620,60 €	432 388,90 €	471 210,26 €	79 154,00 €

Il vous sera donc proposé d'ouvrir une Autorisation de programme (AP) pluriannuelle, pour les travaux du programme 2022-2026 classées en priorité n°1, dont les crédits de paiements (CP) en dépenses et en recettes, sont détaillées comme suit :

DEPENSES

En € TTC	TOTAL	2022	2023	2024	2025	2026
Phase 1 - rénovation séparatifs EU/EP Tr.1	32 600 €	32 600 €				
Phase 1 - amélioration séparatifs EU/EP Tr.2	84 000 €	84 000 €				
Phase 2 - Terrain multi-sport 2	124 800 €	124 800 €				
Phase 2 - Terrain work-out, jeux 4-6 ans	110 125 €		110 125 €			
Phase 3 - Bâtiment C - travaux isolation	516 000 €			516 000 €		
Phase 3 - Bâtiment C - 2 WC PMR	48 000 €			48 000 €		
Phase 3 - Gymnase - isolation + raccordement chaufferie bois	288 000 €			288 000 €		
TOTAL APCP	**1 203 525 €**	**241 400 €**	**110 125 €**	**852 000 €**	**0 €**	**0 €**

RECETTES

En € TTC	TOTAL	2022	2023	2024	2025	2026
Phase 1 - rénovation séparatifs EU/EP Tr.1	21 730 €		21 730 €			
Phase 1 - amélioration séparatifs EU/EP Tr.2	56 000 €		56 000 €			
Phase 2 - Terrain multi-sport 2	83 200 €		83 200 €			
Phase 2 - Terrain work-out, jeux 4-6 ans	73 415 €			73 415 €		
Phase 3 - Bâtiment C - travaux isolation	344 000 €				344 000 €	
Phase 3 - Batiment C - 2 WC PMR	32 000 €				32 000 €	
Phase 3 - Gymnase - isolation + raccordement chaufferie bois	192 000 €				192 000 €	
Autres recettes (FCTVA, CEE)	230 800 €	48 280 €	18 065 €	139 762 €	24 693 €	0 €
Autofinancement	170 380 €					
TOTAL APCP	**1 203 525 €**	**48 280 €**	**101 265 €**	**213 177 €**	**592 693 €**	**0 €**

YFontaine demande s'il serait possible d'avoir des plans ou une photo de l'emplacement de ces infrastructures et JPRouit lui indique verbalement l'emplacement de chacune de ces installations, soit une localisation pour le terrain de sport work out entre la piscine et le bâtiment administratif et une localisation pour le terrain multisport dans le champ en contrebas du parking.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R2311-9,

Vu la délibération C220127-01 du 27 janvier 2022 portant sur le programme quinquennal du Martouret 2022-2026,

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Celles-ci demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Celles-ci peuvent être révisées,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que la gestion en AP/CP des opérations d'investissement structurantes de la collectivité a pour objectif de donner une visibilité financière à moyen terme et d'inscrire les crédits budgétaires réellement dépensés dans l'année,

Considérant l'intérêt d'ouvrir un programme pluriannuel d'investissement pour suivre la programmation des travaux 2022-2026 du Centre du Martouret d'un montant de 1 203 525 € pour les crédits d'investissements relatifs aux opérations suivantes :

DEPENSES

En € TTC	**TOTAL**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Phase 1 - rénovation séparatifs EU/EP Tr.1	32 600 €	32 600 €				
Phase 1 - amélioration séparatifs EU/EP Tr.2	84 000 €	84 000 €				
Phase 2 - Terrain multi-sport 2	124 800 €	124 800 €				
Phase 2 - Terrain work-out, jeux 4-6 ans	110 125 €		110 125 €			
Phase 3 - Bâtiment C - travaux isolation	516 000 €			516 000 €		
Phase 3 - Bâtiment C - 2 WC PMR	48 000 €			48 000 €		
Phase 3 - Gymnase - isolation + raccordement chaufferie bois	288 000 €			288 000 €		
TOTAL APCP	**1 203 525 €**	**241 400 €**	**110 125 €**	**852 000 €**	**0 €**	**0 €**

RECETTES

En € TTC	**TOTAL**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Phase 1 - rénovation séparatifs EU/EP Tr.1	21 730 €		21 730 €			
Phase 1 - amélioration séparatifs EU/EP Tr.2	56 000 €		56 000 €			
Phase 2 - Terrain multi-sport 2	83 200 €		83 200 €			
Phase 2 - Terrain work-out, jeux 4-6 ans	73 415 €			73 415 €		
Phase 3 - Bâtiment C - travaux isolation	344 000 €				344 000 €	
Phase 3 - Batiment C - 2 WC PMR	32 000 €				32 000 €	
Phase 3 - Gymnase - isolation + raccordement chaufferie bois	192 000 €				192 000 €	
Autres recettes (FCTVA, CEE)	230 800 €	48 280 €	18 065 €	139 762 €	24 693 €	0 €
Autofinancement	170 380 €					
TOTAL APCP	**1 203 525 €**	**48 280 €**	**101 265 €**	**213 177 €**	**592 693 €**	**0 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'approuver l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour le programme de travaux 2022-2026 du centre du Martouret, pour un montant de 1 203 525 euros TTC constituant la limite supérieure des dépenses afférentes à cette opération,**
- **dit que les sommes présentées annuellement pour ce programme et non consommées dans l'année seront reportées sur le budget de l'année suivante,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 30/09/2022
Publié et notifié le 30/09/2022

B220929-10
Objet : Finances : Décision modificative n°2 du Budget principal

La Vice-Présidente en charge du Budget (Anne-Line GUIRONNET) expose :

Il vous sera proposé des ajustements dans la Décision modificative n°2 du Budget principal. En section de fonctionnement, les charges nouvelles sont imputables aux hausses des coûts d'énergie, aux frais d'installation du Pôle Petite enfance, à la majoration des subventions aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) suite à l'audit salarial sur la rémunération des responsables de crèche. En section d'investissement, les dépenses sont imputables au surcoût des projets d'équipement en cours (aménagement espace jeunes, transformation ancienne cure de Saint Nazaire en micro-crèche, aménagement siège CCD) et à l'inscription d'un terrain multisport au Martouret programmée initialement en 2023.

FONCTIONNEMENT					
Chapitre	**Libellé**	**DEPENSES**	**Chapitre**	**Libellé**	**RECETTES**
022	Dépenses imprévues	0,00	013	Atténuations de charges	16 010,00
011	Charges à caractère général	92 445,00	70	Tarification, Produit du domaine	25 135,00
012	Charges de personnel	-16 500,00	73	Impôts et taxes	-12 383,00
014	Atténuations de produits	0,00	74	Dotations et participations	57 100,00
65	Autres charges de gestion courante	21 590,00	76	Produits financiers	-695,00
66	Charges financières		77	Produits exceptionnels	12 368,00
67	Charges exceptionnelles		042	Opérations d'ordre de section à section	
023	Virement à la section d'investissement				
	TOTAUX	**97 535,00**			**97 535,00**

INVESTISSEMENT					
Chapitre	**Libellé**	**DEPENSES**	**Chapitre**	**Libellé**	**RECETTES**
020	Dépenses imprévues	-104 600,00	13	Subvention équipement	58 265,00
20	Immobilisations incorporelles	10 835,00	024	Produits de cession	7 000,00
204	Subvention équipement		021	Virement de la section de fonctionnement	
21	Immobilisations corporelles	-103 261,00			
23	Immobilisations en cours	262 291,00			
040	Opérations d'ordre de section à section				
	TOTAUX	**65 265,00**			**65 265,00**

Pas d'observation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1312-1 et suivants, L 2122-21 3e alinéa et L2312-1 et suivants,

Vu la délibération C220407-09 du 07 avril 2022 adoptant le budget primitif du Budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2022,

Considérant que des ajustements budgétaires sont rendus nécessaires sur le Budget principal de la CCD pour ajuster les charges imputables aux hausses des coûts d'énergie, aux frais d'installation du Pôle Petite enfance, à la majoration des subventions aux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) suite à l'audit salarial sur la rémunération des responsables de crèche, ainsi que les dépenses d'investissement liées aux surcoûts des chantiers en cours (aménagement Espace jeunes, transformation ancienne cure de Saint Nazaire en micro-crèche, aménagement siège CCD) et à l'inscription d'un terrain multisport au Martouret programmée initialement en 2023,

Les opérations s'équilibrent sur le Budget principal, comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Chapitre	**Libellé**	**DEPENSES**	**Chapitre**	**Libellé**	**RECETTES**
022	Dépenses imprévues	0,00	013	Atténuations de charges	16 010,00
011	Charges à caractère général	92 445,00	70	Tarification, Produit du domaine	25 135,00
012	Charges de personnel	-16 500,00	73	Impôts et taxes	-12 383,00
014	Atténuations de produits	0,00	74	Dotations et participations	57 100,00
65	Autres charges de gestion courante	21 590,00	76	Produits financiers	-695,00
66	Charges financières		77	Produits exceptionnels	12 368,00
67	Charges exceptionnelles		042	Opérations d'ordre de section à section	
023	Virement à la section d'investissement				
	TOTAUX	**97 535,00**			**97 535,00**
INVESTISSEMENT					
Chapitre	**Libellé**	**DEPENSES**	**Chapitre**	**Libellé**	**RECETTES**
020	Dépenses imprévues	-104 600,00	13	Subvention équipement	58 265,00
20	Immobilisations incorporelles	10 835,00	024	Produits de cession	7 000,00
204	Subvention équipement		021	Virement de la section de fonctionnement	
21	Immobilisations corporelles	-103 261,00			
23	Immobilisations en cours	262 291,00			
040	Opérations d'ordre de section à section				
	TOTAUX	**65 265,00**			**65 265,00**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte la décision modificative n°2 du Budget principal de la CCD, laquelle s'équilibre en section de fonctionnement à 97 535 € et en section d'investissement à 65 265 €,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 30/09/2022
Publié et notifié le 30/09/2022

B220929-11
Objet : Finances : Mise en place de l'instruction comptable M57 au 1er janvier 2023

La Vice-Présidente en charge du Budget (Anne-Line GUIRONNET) expose :

Les référentiels comptables et budgétaires sont régis par des nomenclatures diverses selon les collectivités (communes, EPCI, département, Région). L'État propose de les refondre en une seule nomenclature budgétaire et comptable, dénommée M57 pour le secteur public local. Ce référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.
Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon le référentiel actuel M14, soit pour la CCD, le budget principal et les budgets annexes hors Service Public à caractère Industriel

et Commercial (SPIC), toujours régis par la M4x. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée, au plus tard, au 1er janvier 2024.
Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

JMellet s'interroge sur la signification du sigle M57. Après recherche, aucune réponse ne peut-être apportée à cette demande.

Vu l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Considérant l'obligation faite aux collectivités d'adopter l'instruction comptable M57 au plus tard au 1er janvier 2024, pour les Budgets des collectivités territoriales régis par le référentiel comptable M14,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le Budget principal de la Communauté des Communes du Diois et ses Budgets annexes Zones d'activité,**
- **conserve un vote par nature et par chapitre globalisé,**
- **autorise le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 30/09/2022
Publié et notifié le 30/09/2022

B220929-12
Objet : Finances : Fixation des durées d'amortissement – Complément Budget annexe Réseau de chaleur

La Vice-Présidente en charge du Budget (Anne-Line GUIRONNET) expose :

La CCD assure l'exploitation d'une chaufferie bois collective sur le tènement de l'îlot Blagnac. La chaleur produite desservira la crèche de Die, les logements sociaux et la salle communale. Un budget annexe Réseau de chaleur retrace les charges et les produits de ce service. L'équilibre de ce dernier sera assuré par la revente de la chaleur, respectivement à Drôme Aménagement Habitat (DAH) pour les logements, la commune de Die pour la salle communale et l'association Les 4JeuxDye pour la crèche.
Une mise à jour des durées d'amortissement comptable est rendue nécessaire pour tenir compte de la codification spécifique de l'instruction comptable M41 - Services publics de distribution d'énergie électrique et gazière.
Il est rappelé que les biens dont la valeur unitaire est inférieure à 1 000€HT sont amortis sur un an.

Il vous sera proposé d'adopter les durées d'amortissement comptables suivantes à compter du 1er octobre 2022 conformément au tableau ci-joint :

ARTICLE	BIENS	DURÉE/an au 1er octobre 2022
2131	Constructions – Bâtiments (sous-sol chaufferie)	30
21533	Installation à caractère spécifique - Chauffage urbain (installation chaufferie bois)	15
21543	Matériel industriel – Chauffage urbain (organes de régulation, comptage chaufferie bois)	7
21553	Outillage industriel – Chauffage urbain (outillage chaudière bois)	5

YFontaine demande si la chaudière à bois granulés a une incidence sur l'amortissement en fonction des prix des granulés d'aujourd'hui. AMatheron lui répond par la négative. Les amortissements sont fonction des coûts des travaux d'aménagement et de l'équipement chaudière bois.

Vu la délibération n°C181213-09 du 13/12/2018 portant modification du tableau des amortissements et neutralisation des amortissements de subvention,

Considérant l'exploitation d'une chaufferie bois collective sur le tènement de l'îlot Blagnac à Die dans le cadre d'un budget annexe Réseau de chaleur,

Considérant que la nécessité d'une mise à jour de la fixation des durées d'amortissement comptable, pour tenir compte de la codification spécifique de l'instruction comptable M41 - Services publics de distribution d'énergie électrique et gazière,

Considérant la proposition d'amortir sur un an les biens dont la valeur unitaire est inférieure à 1000 € HT,

Les durées d'amortissement comptables sont fixées à compter du 1er octobre 2022 conformément au tableau ci-joint :

ARTICLE	BIENS	DUREE/an au 01/10/ 2022
2131	Constructions – Bâtiments (sous-sol chaufferie)	30
21533	Installation à caractère spécifique - Chauffage urbain (installation chaufferie bois)	15
21543	Matériel industriel – Chauffage urbain (organes de régulation, comptage chaufferie bois)	7
21553	Outillage industriel – chauffage urbain (outillage chaudière bois)	5

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **adopte les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus pour le Budget annexe Réseau de Chaleur,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 30/09/2022
Publié et notifié le 30/09/2022

B220929-13
Objet : Finances : Reprise des provisions – Budgets annexes Zones d'Activités Economiques

La Vice-Présidente en charge du Budget (Anne-Line GUIRONNET) expose :

Des provisions pour risques ont été constituées sur les Budgets annexes des trois Zones d'Activités Economiques (ZAE) intercommunales, situées respectivement sur les communes de Luc-en-Diois, Châtillon-en-Diois et Die. Ces provisions auraient financé en cas de besoins des travaux d'aménagement non prévus

initialement. Les risques de travaux supplémentaires sont aujourd'hui levés, suite aux dernières opérations de vente constatées sur ces zones. Ces provisions sont ainsi à annuler.

Il vous sera proposé de reprendre les provisions constituées, conformément au tableau ci-après, dans leurs intégralités :

Budget	**Montant provision**
Budget annexe – Zone d'activités Cocause à Die – Zone Sud	53 123,07 €
Budget annexe – Zone d'activité du Plantier à Luc-en-Diois	6 411,72 €
Budget annexe – Zone d'activité Guignaise à Châtillon-en-Diois	89 253,56 €

Pas d'observation.

Considérant que des provisions ont été constituées, respectivement sur les Budgets annexes Zone d'activités de Cocause, Zone d'activités de Châtillon-en-Diois et de Zone d'activités de Luc-en-Diois, lors de la constatation des plus-values des ventes des terrains aménagés,

Considérant que les risques de travaux supplémentaires sont levés au vu du plan de commercialisation des terrains aménagés,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre les provisions constituées sur chacun des Budgets annexes Zones d'activités dans la perspective de la clôture comptable de ces budgets annexes, conformément au tableau ci-après, dans leurs intégralités :

Budget	**Montant provision**
Budget annexe – Zone d'activités Cocause à Die	53 123,07 €
Budget annexe – Zone d'activité Le Plantier à Luc-en-Diois	6 411,72 €
Budget annexe – Zone d'activité Guignaise à Chatillon-en-Diois	89 253,56 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide de reprendre les provisions pour risques, constituées respectivement sur le Budget annexe Zone d'activité Cocause à Die pour un montant de 53 123,07€, sur le budget annexe Zone d'activités de Luc-en-Diois pour un montant de 6 411,72€, sur le Budget annexe Zone d'activités de Châtillon-en-Diois pour un montant de 89 253,56€,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 30/09/2022
Publié et notifié le 30/09/2022

B220929-14
Objet : Gouvernance : Maintien de la 6ème Vice-Présidence

Le Président (Alain MATHERON) expose :

Le Président peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à ses vice-président.e.s (article L.2122-18 et 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) transposables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même Code).
Sous réserve que sa décision soit fondée sur la préoccupation de la bonne marche de l'administration communale, le Président peut, à tout moment et sans avoir à le motiver, mettre un terme aux délégations de fonctions qu'il a données. Cette décision réglementaire est formalisée par arrêté.

Dans ce cas, le Président est tenu de saisir le Conseil communautaire sans délai afin que ce dernier se prononce sur le maintien du/de la Vice-Président.e dans ses fonctions.
Constatant des dysfonctionnements entachant l'équilibre et l'unité de son exécutif, le Président a pris la décision, par arrêté en date du 05 septembre dernier, de retirer les délégations qu'il avait confiées à la 6ème Vice-Présidente.

En préambule, Monsieur le Président évoque le fonctionnement de la Gouvernance de la Communautés des communes, laquelle procède du Conseil communautaire qui délègue une partie de ses attributions au Bureau communautaire et au Président. Il note que le mode d'élection au 3ème tour issu des élections municipales implique que des élus puissent travailler ensemble sur un projet commun.
Il a pris acte que tous les candidats qu'il avait présentés n'ont pas été élus. Malgré cela, il indique avoir donné des délégations à l'ensemble de ses Vice-Président.es en fonction de leurs compétences, de leur disponibilité et après avoir échangé avec eux.
Puis, il explique que des principes de fonctionnement reposant sur la loyauté et le respect du groupe ont été instaurés au sein de l'Exécutif afin que chaque Vice-Président.es puissent s'exprimer lors des exécutifs hebdomadaires sur chacun des sujets à traiter, même en dehors du champ de ses délégations. La pluralité des positions et des avis qui émergent permet de dégager une position partagée et chaque membre en devient alors porteur. Il précise qu'il a institué en complément une rencontre mensuelle avec chacun des Vice-président.es pour échanger sur leurs délégations.
Il achève cette présentation en indiquant aux membres de l'assemblée que cela fait plus de 2 ans désormais que ce mode de fonctionnement est en place et qu'il a pris le temps.

Puis, Monsieur le Président évoque la 6ème Vice-Présidence.
Il explique avoir ressenti un manque de confiance vis-à-vis de la 6eme Vice-Présidente et s'être interrogé sur les délégations qui lui étaient confiées.
AMatheron indique avoir reçu DVinay et, que face à l'incompréhension de chacun lors de ces entrevues, avoir décidé de lui retirer en date du 05 septembre ses délégations relatives à l'Agriculture, la Forêt et l'Alimentation.
Il rappelle qu'un Président peut ne pas motiver sa décision quant au retrait d'une délégation. AMatheron informe l'instance qu'il a choisi de le faire en séance ce jour pour que le Conseil communautaire puisse se positionner.
Il conclut son intervention en indiquant vouloir proposer au Conseil communautaire un vote à bulletin secret relatif au maintien de la 6eme Vice-Présidence ce soir même, en précisant toutefois qu'il ne participera pas au vote.

YFontaine prend alors la parole et exprime son étonnement quant à l'« éviction d'une personne de qualité comme Dominique ». Il évoque la possibilité que DVinay ait pu paraitre manquer d'assiduité aux yeux du Président, le fait qu'elle ne soit peut-être pas qualifiée en tant qu'agricultrice à s'exprimer sur les thématiques de l'agriculture, de la forêt et de l'alimentation, le fait qu'elle ait peut-être exprimé trop formellement sa prise de position quant à l'hôpital ou encore le fait qu'elle « ne rentre pas dans le moule » pour expliquer les raisons qui l'ont peut-être conduites à son éviction de la 6eme Vice-Présidence.
Puis, il conclut son intervention en avouant « avoir du mal à comprendre une telle situation en termes de démocratie ».

AMatheron lui répond que l'expression « rentrer dans le moule » lui semble méprisante pour ses Vice-Président.es et laisse la parole à DVinay, laquelle souhaite s'exprimer publiquement face aux membres du Conseil.

DVinay déclare ne pas comprendre les raisons du retrait de ses délégations par Monsieur le Président.
Elle s'en réfère à sa participation à chaque réunion concernant les domaines de l'Agriculture et de la Forêt, délégations qui lui étaient confiés.
Elle déclare avoir été convoquée par AMatheron en août et qui lui aurait fait part d'une information que lui auraient confiée certains maires. Cette information serait relative au fait qu'elle « souhaiterait faire changer la position de l'Exécutif en ce qui concerne l'hôpital », ce que DVinay dément fermement.
Puis, DVinay indique qu'AMatheron lui aurait également dit qu'elle mettait « une mauvaise ambiance » au sein de l'Exécutif.
Elle indique avoir alors posé la question aux membres de l'Exécutif quant à savoir ce qui lui était reproché.

DVinay reconnait avoir eu un différend avec le Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement quant à la gestion de l'eau sur la commune dont elle est l'élue et avoir eu connaissance d'un reproche qu'on lui aurait fait, relatif au fait de travailler « en vase clos », de ne parler que de « sa population » et du village dont elle est le maire.
Elle demande alors aux Vice-Président.es présents dans l'assemblée de parler librement en séance de ce qu'on lui reproche et conclut son intervention en répétant qu'elle ne comprend pas, aujourd'hui encore, pourquoi on lui retire ses délégations.

PBaudin, Vice-Président en charge de l'Eau et l'assainissement, prend alors la parole et s'explique avec DVinay sur leur différend quant à la gestion de l'eau sur la commune de Pontaix, dont DVinay est le maire.

GTremolet intervient ensuite en précisant vouloir « ramener de la sérénité » au sein du débat.
Il précise intervenir au nom de certains maires et de certains délégués et rappelle à tous qu'AMatheron est dans son droit quant à sa décision de retirer ou pas les délégations à DVinay.
Puis, il interroge l'assemblée sur le droit qui leur appartient pour juger une collègue maire, élue par sa population et sur la suffisance d'informations qui leur a été relatée pour émettre un jugement.
Il conclut son allocution en interpellant tout un chacun sur le droit que l'on devrait avoir de pouvoir dire ce que l'on pense, puis indique qu'une réflexion doit être menée pour que « ce lieu de concorde ne soit pas un lieu de discorde ; que ce lieu d'union ne soit pas un lieu de désunion ».
GTremolet rappelle enfin « qu'on a besoin d'harmonie et de tout le monde » avant de remercier les personnes présentes de l'avoir écouté.
Monsieur le Président prend alors la parole et revient sur plusieurs points énoncés par GTremolet qui ne lui semblent pas correct d'énoncer ainsi. Il ne s'aperçoit pas de dysfonctionnements seulement au bout de deux ans. Il n'a pas le sentiment que les Vice-Président.es soient aux ordres.
AMatheron note que GTremolet lui demande d'expliciter les raisons de sa décision, ce qui va faire du mal à DVinay, alors qu'il revendique que cette assemblée soit « un lieu de concorde ».
Monsieur le Président indique ne pas vouloir exposer en séance publique ce qu'il reproche dans le détail à DVinay, mais que si le Conseil le souhaite, il le fera.
Un certain nombre d'élus émet alors le souhait de ne pas être témoin de ce qu'il juge devoir se passer entre Monsieur le Président et DVinay.
DVinay souhaite quant à elle que le Président s'exprime publiquement devant l'assemblée des faits qui lui sont reprochés.

S'ensuit un vote à bulletin secret pour ou contre le maintien de la 6ème Vice-Présidence, avec ce que cela implique : à savoir le maintien de la 6ème Vice-Présidence sans aucune délégation ou bien le retrait de la fonction de 6ème Vice-Présidente à DVinay

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, transposables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même Code,

Vu l'arrêté n°2020-06-VP du 24 juillet 2020, par lequel le Président a donné délégation de fonction et de signature à une Vice-Présidente, Madame Dominique VINAY, dans les domaines suivants :
- l'agriculture,
- forêt,
- l'alimentation - volet producteurs,

Vu l'arrêté n° 2022-172 du 5 septembre 2022 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à une Vice-Présidente,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration intercommunale,

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 transposable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le Président a retiré les délégations qu'il avait données à un Vice-Président, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Madame Dominique VINAY, 6ème Vice-Présidente et de décider du maintien ou non des fonctions de Madame Dominique VINAY, 6ème Vice-Présidente,

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de se prononcer par le biais d'un scrutin à bulletins secrets.

Après en avoir délibéré au scrutin à bulletins secrets, le Conseil communautaire à sa majorité :

- **prend acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Madame Dominique VINAY, 6ème Vice-Présidente,**
- **constate que l'organe délibérant doit se prononcer sur le maintien des fonctions de 6ème Vice-Présidente de Madame Dominique VINAY,**
- **décide de ne pas maintenir les fonctions de Madame Dominique VINAY, 6ème Vice-Présidente (23 voix pour, 38 voix contre, 6 abstentions)**

Reçu en Préfecture le 03/10/2022
Publié et notifié le 03/10/2022

C. QUESTIONS DIVERSES

LBernard interpelle l'assemblée sur la question de la pérennité des financements du programme européen Natura 2000. Il exprime ses inquiétudes pour sa commune de Lus la Croix haute quant au risque de désengagement financier de la Région, gestionnaire des crédits Natura 2000 et des deux emplois qui en découlent, ainsi que son souhait de réunir les maires concernés pour en discuter ensemble, échanger à ce sujet, et peut-être rédiger un courrier à l'attention du Conseil Régional en faveur du maintien du programme.
EBelvaux souligne qu'au-delà des postes qui sont en jeu ce sont également des actions.
JBoeyaert trouve l'idée intéressante de réunir les maires concernés pour faire ce courrier.
AMatheron propose une réunion à la sous-Préfecture avec la sous-Préfète pour évoquer le sujet.

Les points ayant été tous abordés, la séance est levée à 20h30.

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu
le jeudi 17 novembre 2022 à 17h30.

Le Président,
Alain MATHERON

Le Secrétaire de séance,
Yann FONTAINE

Pays Diois
Communauté des Communes du Diois

ANNEXES DU POINT D'INFORMATION N°2

SYNTHESE – HISTORIQUE 2021-2022 DU PROJET

- **le Préfet se prononce le 09.07.2021 pour une implantation du CH au sein de la ZAC** ensuite d'un « audit technique » de ses services, alors que le secteur de Chamarges est un « pari hasardeux » compte tenu du classement SPR et que la ZAC est le choix des élus (« le Dauphiné »).
- **le conseil de surveillance du 17.12.2021 acte de l'implantation du CH au sein de la ZAC** – vote défavorable des représentants hospitaliers et des représentants des usagers.
- dans son bilan à la presse (journal du Diois et de la Drôme du 21.01.2022), le directeur du GHT indique se rallier au choix de l'implantation du CH au sein de la ZAC en rappelant les prérequis (site qui permet aussi l'implantation de l'EHPAD et la présence d'une hélistation).
- **la direction du CH transmet le 04.04.2022 au Maire et au Président de la CCD le document de synthèse du préprogramme du projet de reconstruction** présenté lors du conseil de surveillance du 25.03.2022. Il demande un éclairage sur les démarches d'urbanisme (notamment) et annonce le choix à brève échéance d'un programmiste puis d'un concepteur-réalisateur.
- **le CH apporte des éléments complémentaires** (besoin en capacité des réseaux et éventuel besoin d'adapter la desserte routière, évaluation du trafic routier, points d'accès et activités potentiellement bruyantes et nocturnes, nombre de rotations de l'hélicoptère) **le 12.08.2022**.

La Commune de Die a fait une consultation pour être accompagné sur les éléments techniques d'évolution de la ZAC associé au PLU : choix du Groupement SCET et GUIMET/Avocats :

- **2021 :**
  - ❑ Travail conclu à la possibilité de faire évoluer la ZAC pour recevoir le projet du centre Hospitalier
  - ❑ Préalable à l'évolution du PLU
- **2022 :**
  - ❑ Détermination du chemin règlementaire et opérationnel
  - ❑ Mis en avant de la notion de projet global au titre de l'évaluation environnementale (CH, ZAC et PLU - nécessaire collaboration de l'ensemble des acteurs

DOCUMENT PROVISOIRE TRANSMIS PAR L'HOPITAL POUR LA RECONSTRUCTION

Eléments de programme transmis par le CH Die

Outre des éléments notamment d'implantation et de flux, le préprogramme (note de synthèse) précise des **éléments devant permettre la mise en compatibilité du PLU** :

Destination de la construction future : Etablissement sanitaire et médico-social ;

Nature de l'activité : soins et hébergement ;

Gabarit de la construction :

- Emprise au sol : 5500m² environ ;
- Surface de plancher : 12 500m³ environ ;
- Hauteur : 15,50m pour l'EHPAD, 21m (point le plus haut) : ascenseur accès hélistation.

Présence d'une hélistation : oui ;

Stationnement envisagé : 210 places de parking (plus stationnements deux roues) ;

Concernant les **besoins en capacité des réseaux**, le CH a communiqué des informations estimatives relatives aux réseaux d'électricité (500 kVA à confirmer), d'eau potable (diamètre de 100 mm à pression standard hors besoins poteaux incendie), d'eaux usées (diamètre de 250 mm). Pour la gestion des EP, il est prévu une surface imperméabilisée de 17 000 m². La voirie de desserte devra permettre la circulation de poids lourds.

Le **trafic routier** est évalué toutes activités confondues à 350 véhicules / jour.

Il est listé au titre des **activités bruyantes et nocturnes** l'hélistation et les urgences (fonctionnement 24/24), les flux logistiques et les groupes froids et électrogènes. Le nombre de rotations de l'hélicoptère est estimé à plus de 200 et une direction envisagée des vols à confirmer est prévue.

ZOOM SUR LE CALENDRIER A VENIR

1. Elaboration cahier des charges programmiste-ATMO, consultation, analyse des offres, notification : 3 mois
2. Elaboration préprogramme, diagnostiques techniques sur terrain envisagé : 4 mois
3. Validation rendu préprogramme : 1 mois
4. Elaboration du programme : 4 mois
5. Validation rendu programme : 1 mois
6. Elaboration des pièces de consultation d'un concepteur réalisateur, appel à candidature : 2 mois.
7. Sélections des candidatures, délais d'élaborations des offres des candidats : 4 mois
8. Analyse des offres, choix du candidat, mise au point du marché : 4 mois
9. Validation de l'APD, élaboration de l'APD, dépôt du PC : 3 mois
10. Etudes PRO, validation PC, purge délais de recours des tiers : 6 mois
11. Chantier : 24 mois

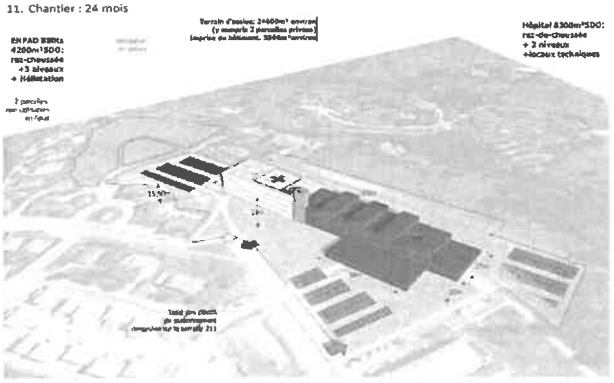

ECHANGES DU 26 SEPTEMBRE 2022

- Une ouverture du centre hospitalier pour :
  - Compléter et nourrir autant que faire se peut les éléments relatifs aux dossiers de l'évaluation environnementale que les collectivités auront à conduire
  - Prendre un programmiste (env 300 K€) pour préciser le programme du futur PC et préciser le contenu du projet de centre hospitalier

- Une proposition commune/CCD pour retenir :
  - Une équipe pluridisciplinaire afin de réaliser le dossier de modification de la ZAC puis du PLU
  - Sollicitation du Conseil Municipal à faire à la CCD pour conduire la mise en compatibilité le PLU de Die
  - Organisation d'un groupement de commande Ville-CCD pour éviter les doublons en matière d'évaluation environnementale et gagner du temps.

UN CALENDRIER PRÉVISIONNEL

- Environ 15 mois à partir du démarrage de la mission de MOE dans le cadre du groupement de commande à constituer (début 2023)

- Hôpital pourra déposer son PC après l'entrée en vigueur du PLU

Relevé D'ECHANGES de la Conférence des Maires du 20 septembre 2021 à 18h30 à l'ESAT de Recoubeau

Etaient présents :
Elus : 29 maires + Alain Matheron + Bernard Buis
Professionnels : Céline Gondouin + Marcel Bonjean
Autre : Pascal Albert, Olivier Fortin
Excusé.e.s : Maires de Miscon, Poyols

- **Pour la reconstruction d'un hôpital opérationnel à Die...**
  Alain et Isabelle rappellent la nécessaire unité des élu.e.s du territoire pour défendre la reconstruction d'un hôpital à Die et pour le Diois.
  Isabelle présente les éléments du projet d'établissement 2019-2023 qui cadre les objectifs et les actions actuels de l'hôpital. Elle explique que ce cadre sert de cahier des charges pour la reconstruction du futur hôpital. Elle précise que ce cadre a été réalisé et validé par les différentes instances professionnelles au sein de l'hôpital et adopté par le conseil de surveillance. Elle note au passage que le SSR est au cœur de ce projet dans une perspective de développement futur et qu'il constitue une piste d'attractivité pour des patients hors du territoire. Elle ajoute que dans le cadre de 2 rencontres organisées entre un petit groupe d'élus et la direction de l'hôpital, plusieurs évolutions ont été défendues à terme : la mise en place de chirurgie ambulatoire, la prise en charge de chimiothérapie et la mise en place d'une restauration locale.
  L'ensemble des élus présents se prononcent pour la reconstruction de l'hôpital avec le contenu qui vient d'être évoqué.
  Pièce jointe : Annx 1 - tableau synthétique du projet d'établissement ; document complet consultable en ligne : http://www.ch-die.fr/projet_etablissement.html

- **Une situation de dégradation des services de l'hôpital qui inquiète...**
  AlainM introduit en faisant part de son inquiétude sur l'état des services au sein de l'hôpital. Il rappelle que le dialogue avec les professionnels a été verrouillé par la direction.
  Le Docteur BONJEAN témoigne de sa situation et explique le contexte de sa démission récente de l'hôpital de Die. En contrat de 2005 à 2012 au sein du service de l'EPHAD puis de 2012 jusqu'à cet été en qualité de chef du service de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR), il explique avoir toujours été dans une forme de précarité contractuelle ; situation qui relève à la fois de son choix et de la gestion des ressources humaines de l'hôpital. Il explique que sa démission n'est pas un choix mais le résultat de désaccords profonds avec l'administration de l'hôpital. Durant l'été, le dernier kiné en exercice, recruté sur des contrats successifs, s'est vu remercié et son contrat non renouvelé. Cet acte est venu noircir la situation du service SSR déjà privé d'ergothérapeute, de psychomotricien, de kiné titulaire et de professeur d'éducation physique, soit en raison d'arrêts médicaux, soit en l'absence de recrutement. Il précise qu'à cela s'ajoute un fort absentéisme de l'équipe d'infirmières de jour. Il conclut en indiquant que l'administration a décidé, en l'absence d'un médecin titulaire et du personnel nécessaire au fonctionnement, de regrouper le SSR au service de médecine. Il explique que cette situation est à l'image d'une gestion des ressources humaines désastreuses depuis quelques années. Il indique que le Docteur Noël, ex médecin gériatre responsable de l'EPHAD était partie il y a quelques années dans un contexte similaire.
  Il termine en répondant à la question posée par le maire de Beaumont : le climat délétère au sein des services de l'hôpital est complètement indépendant du débat de la reconstruction et de la localisation d'un futur hôpital.
  Le Docteur Céline Gondouin confirme que cette dégradation a des conséquences sur le parcours des soins des patients diois. Pour les médecins généralistes du territoire, l'absence de médecin référent au SSR, la suppression de certaines consultations spécialisées (cardiologie par ex.), globalement l'état préoccupant des services inquiètent et détériorent l'offre de soins pour tout le territoire. Elle souligne la relation tendue entre la médecine de ville et l'administration hospitalière. Elle informe qu'un courrier signé par plus de 150 professionnels du territoire sera prochainement publié dans le Journal du Diois et dénonce le départ contraint du Docteur Bonjean.
  Dr Bonjean met en garde de ne pas se focaliser sur la direction actuelle (MM. Serveaux et Méchain). Les difficultés rencontrées à Die sont communes à la plupart des hôpitaux et datent de la loi Hôpital Patient Santé Territoire de 2009 qui a, d'une part, introduit la tarification à l'acte créant une situation de déséquilibre financier de beaucoup de petites structures hospitalières et confié, d'autre part, la direction des hôpitaux aux seuls cadres administratifs, écartant de ce fait les professionnels soignants et réduisant l'attention aux besoins des patients.
  Pièces jointes : Annx 2 - courrier du Dr Bonjean + Annx 3 - courrier des soignants du Diois

- **Chacun à sa place...**
  Concernant les débats qui ont agité une partie de la population et des élus, IsabelleB tient à s'exprimer auprès de ses collègues maires. Elle explique qu'en arrivant en juin dernier, elle a découvert une situation incompréhensible. Elle revient sur la chronologie du projet de reconstruction :
  24/11/2017 : une rencontre des élus du territoire (maire de Die, président de l'intercommunalité, conseillers départementaux, parlementaires, présidente du conseil départemental) avec la Ministre de la santé A.BUZYN annoncera à la fois la fermeture des services de maternité et de chirurgie et un projet de reconstruction pour un hôpital modernisé ;
  7/12/2017 : une réunion organisée par le Sous-préfet (en Sous-préfecture) a pour objet de lancer un travail opérationnel sur le projet de reconstruction ; lors de cette réunion, le site de Chamarges est évoqué par la mairie. Lors de cette réunion, le Sous-préfet a mobilisé la direction de l'hôpital, la mairie de Die, l'intercommunalité et la Direction Départementale des Territoires. Sous couvert de l'intérêt général du projet, aucune réserve ne sera avancée et personne ne fait allusion au site patrimonial remarquable. Lors de cette

rencontre, le Sous-préfet annoncera un calendrier de rencontres trimestrielles. IsabelleB indique que les réunions trimestrielles initialement prévues n'auront pas lieu dans ce format. Le relais est pris par des comités de suivi convoqués conjointement par l'ARS et le Préfet de la Drôme ; la DDT n'est pas conviée dans ces rencontres.

8/3/2018 : Lors de la première réunion, un calendrier de travail est annoncé en Préfecture qui prévoit le travail d'un programmiste sur l'évaluation et la faisabilité (en se basant sur le site prédéfini de Chamarges), d'études d'avant-projet courant 2019, l'objectif d'obtention du permis de construire fin 2019 pour une construction entre 2020 et 2022.
18/7/2018 : la seconde réunion décale l'obtention du permis de construire début 2021.
21/1/2019 : la troisième et dernière réunion de cette instance décalera la date d'obtention à mi-2021.
Déc. 2019 : décision d'achat du terrain de Chamarges par l'hôpital

IsabelleB fait part de son étonnement car dans cette période de près de 2 ans, elle n'a trouvé aucune trace dans les dossiers et auprès des services municipaux de demande de vérification d'urbanisme formelle, type certificat d'urbanisme, ou même informelle. Elle s'en est étonnée sachant que ce secteur présentait à sa connaissance au moins deux restrictions : la destination agricole prévue au PLU adopté en 2009 au début du mandat de G.Berginiat ainsi que le classement en Site Patrimonial Remarquable qui a été acté en 2012 après avoir été défendu à Paris en 2010 par le maire, G.Berginiat, et son 1er adjoint, G.Tremolet. Elle précise à ce propos que ses opposants ont fait l'amalgame de 2 secteurs de protection qui sont géographiquement proches mais bien distincts : celui du Château Saint-Laurent d'une part et celui de la plaine de Chamarges classé en tant que tel.
C'est forte de ces éléments qu'elle interpellera la direction de l'hôpital et le Préfet dès le début de son mandat pour interroger le choix du site, s'inquiétant de ces deux contraintes majeures.
5/11/2020 : Le Préfet organise un nouveau comité de suivi lors duquel il mandate la direction de l'hôpital, la mairie, la CCD et les services de la DDT pour étudier une localisation alternative dans les 6 mois qui suivent. Lors de ce comité de suivi, la reconstruction sur site sera écartée par le Préfet. Si IsabelleB entend les arguments avancés d'enclavement du site, de l'accès, du manque de place, de la difficulté de reconstruire en site occupé, elle regrette qu'aucune étude sérieuse n'ait été conduite pour l'envisager et objectiver la décision. Elle précise que dans son équipe, nombreux sont celles et ceux qui auraient souhaités que ce site soit mieux étudié.
Le groupe de travail mis en place par le Préfet a été réuni à 3 reprises :
11/12/2020 : à l'initiative de la Communauté de communes et de la commune, cette réunion rappellera que la reconstruction sur place est définitivement écartée (argumentation sommaire sans étude) et mettra en perspectives 3 sites dont la surface disponible répond au critère initial de surface nécessaire : 1) le site prédéfini de Chamarges, 2) le quartier de la Chargière, 3) la ZAC de Chanqueyras. L'objectif est fixé pour la rencontre suivante de conduire une analyse approfondie des 3 sites en prenant en compte l'ensemble des contraintes.
28/1/2021 : cette réunion permet de partager l'analyse des sites avec le regard croisé de toutes les parties prenantes : la direction hospitalière et ses services techniques, les collectivités (pour la maitrise foncière et la planification locale) et la Direction Départementale des Territoires notamment pour les questions d'urbanisme. A l'issue de la réunion, le quartier de la Chargière est définitivement écarté pour approfondir le travail sur les 2 sites restant. La direction hospitalière a repris l'initiative des réunions, réalise un compte-rendu et invite la dernière réunion en indiquant unilatéralement qu'il s'agira d'une rencontre conclusive.
11/3/2021 : cette dernière réunion approfondit l'analyse détaillée des 2 sites ; elle conduira à privilégier le site de Chanqueyras compte-tenu des contraintes identifiées sur Chamarges de classement en zone agricole et surtout de Site Patrimonial Remarquable. Sur ce point en particulier, la DDT souligne l'aléa de la décision dont le délai est estimé à au moins 2 ans de procédure et dont la conclusion repose sur une décision ministérielle incertaine.
La direction hospitalière ne réalisera pas de compte-rendu de cette réunion et ne donnera pas suite. Aucune démarche nouvelle ne sera entreprise, pas de maître d'œuvre désigné, pas de nouvelle esquisse ou nouveau plan produit et donc aucune demande d'urbanisme formulée.
Faute de dialogue possible et en l'absence d'initiative de la direction hospitalière, le Préfet réunir une nouvelle fois le comité de suivi le **1/7/2021** pour confirmer avec l'appui de la Direction Départementale des Territoires un avis sans ambiguïté écartant Chamarges et actant le site de Chanqueyras comme seule alternative possible.
IsabelleB conclut cette chronologie en indiquant qu'elle sait que le choix de Chanqueyras n'est pas parfait mais il répond le mieux au cahier des charges et permet d'envisager une construction dans le délai contraint par les financements acquis jusqu'en 2025.

Alain Matheron réaffirme la posture intercommunale laissant, jusqu'à aujourd'hui, la souveraineté aux communes dans la planification et l'urbanisme. Il considère que pour les questions qui restent en suspens : accès et circulation sur site, traverse de la ville,... c'est à la commune de Die de traiter et régler ces points.

Réactions des élus présents :
Le maire de **Luc en Diois** s'exprime en affirmant que l'urbanisme de Die relève de la mairie de Die, et pas des autres communes. Il ne tolèrerait pas que d'autres viennent dire dans sa commune ce qu'elle doit faire. Selon lui, ce qui importe c'est qu'un nouvel hôpital soit construit.
Le maire de **Montlaur en Diois** est en désaccord avec cette position. Il estime n'avoir rien appris ce soir. Pour lui la construction de l'hôpital intéresse tout le Diois ; les 50 communes (voire au-delà) sont légitimes pour exprimer leur avis. Selon lui, Chamarges est définitivement exclu en raison de son classement mais Chanqueyras ne répond pas pour autant au cahier des charges ; il souhaite

l'étude d'une 3ème voie sur le terrain latéral à la zone d'activité en développement (secteur « Nord » de Chamarges) hors Secteur Patrimonial Remarquable.
Madame le Maire de **Beaumont en Diois** se rallie à la position du maire de Luc et affirme qu'il faut laisser la ville faire ce qu'elle à faire. Madame le Maire de **Glandage** interroge IsabelleB sur les oppositions au projet de Chanqueyras. IsabelleB explique :

- Le personnel de l'hôpital a eu plusieurs années pour se projeter sur le seul site de Chamarges et n'a pas disposé des informations suffisantes sur les problématiques de constructibilité,
- Les habitants de Chanqueyras sont inquiets car l'hôpital leur a été présenté comme une nuisance ; à ce titre elle rappelle que le projet de ZAC prévoit la construction de 250 logements soit près de 180 supplémentaires représentants au total environ 1000 habitants de plus ; elle souligne que les nuisances seraient autrement plus importantes en terme de stationnement et de circulation ; elle indique que sur cette perspective, elle s'était déjà manifestée lors du mandat de G.Berginiat en s'opposant à une telle concentration de nouvelle constructions.
- Enfin, l'opposition politique au sein du conseil municipal qui avait proposé le site de Chamarges et travailler au développement de la ZAC de Chanqueyras.

Monsieur le Maire de **Boulc** réagit sur la proposition du maire de Montlaur et alerte sur la complexité des procédures d'urbanisme. Il illustre avec les aménagements que la CCD a conduit sur le même secteur pour la création de la zone d'activités pourtant bien inscrite au PLU : ce sont près de 4 années qu'il aura fallu pour rendre le site constructible entre les études préalables, la protection de la flore remarquable, les fouilles archéologiques et les modifications simples de PLU. Enfin il met en garde les maires de ne pas faire le jeu de certains, peu nombreux, dont le seul intérêt serait de s'opposer à la majorité municipale de Die, voire de faire capoter le projet.
Madame le Maire de **Saint Roman** et Monsieur le Maire d'**Aucelon** considèrent qu'il faut cesser les débats stériles et avancer.
Monsieur le Maire de **Ponet – St Auban** demande si l'hélistation actuelle est concernée par le Site Patrimonial Remarquable. IsabelleB explique que non, que ce type d'équipement ne relève pas de construction classique. Elle en profite pour pointer cette question comme centrale pour le nouvel hôpital et indique qu'il sera indispensable de travailler l'implantation future de cet équipement.
Monsieur le Maire de **Menglon** estime avoir reçu beaucoup d'informations qui corrigent celles dont il disposait. Il considère que le travail des maires sera de relayer l'information juste dans les communes et de désamorcer les débats stériles.
Monsieur le Maire de **La Motte -Chalancon** rejoint une position défendant la souveraineté communale et la légitimité totale de la municipalité de Die pour gérer la planification communale ; il soutient qu'il faut avancer.

Bernard Buis souligne que cette réunion est très positive. Il rappelle que le projet mobilise des financements exceptionnels de l'Etat dans le cadre des crédits de relance (plan Ségur) et du Département pour la construction de l'EPHAD. Au titre du Département, il précise que la seule exigence est de construire l'EPHAD à proximité immédiate de l'hôpital. Il alerte sur le délai de mobilisation des crédits avant 2025. Selon lui, il ne faut pas se disperser ; la commune de Die a fait un travail prospectif et a permis d'identifier un site qui répond au cahier des charges initial ; il serait hasardeux voire dangereux de perdre du temps à relancer de nouvelle recherche de site avec toutes les incertitudes d'urbanisme qu'il faudrait lever.

Alain Matheron conclut. Il indique qu'une prochaine étape sera la conférence de consensus organisée par Madame le Préfet de la Drôme le **29 sept. prochain**. Il note que la Préfecture a été un allié proactif du projet de reconstruction sur lequel il faut s'appuyer. Il remercie les maires présents qui parlent unanimement (moins une voix) ce qui confortera sa position face à la Préfète, l'ARS et la direction hospitalière.

Fait à Recoubeau, le 20 sept. 2021 - CCD/OF